



**Rapport au titre du troisième pilier  
(non audité)**

**Pour la période terminée le 31 mars 2019**

## RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

### UTILISATION DE CE DOCUMENT

Le Rapport au titre du troisième pilier (ce document) vise à soutenir la transparence et la communication des informations complémentaires inhérentes à la gestion du capital et des risques du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins ou Mouvement), et à permettre aux différents intervenants du marché financier d'en apprécier le profil de risque et la performance financière. L'information présentée dans ce document n'a pas été auditée.

Ce document doit être utilisé en tant que complément aux rapports financiers intermédiaires et au rapport annuel. Ces rapports, qui comprennent les états financiers combinés et les rapports de gestion du Mouvement Desjardins, sont disponibles sur son site Web, à l'adresse <https://www.desjardins.com/a-propos/relations-investisseurs>, et sur le site Web de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) (sous le profil de Capital Desjardins inc.). Ce document doit également être utilisé en complément du document Informations financières complémentaires du Mouvement, également disponible sur son site Web.

Certaines informations pertinentes au troisième pilier sont divulguées dans le cadre de ces documents. Un tableau de référence intitulé « informations divulguées dans le cadre de rapports distincts » est présenté sous chacune des exigences réglementaires lorsqu'applicable. Ce dernier fait état des exigences du troisième pilier qui ne sont pas directement traitées dans le cadre de ce document et redirige vers les sections appropriées des documents distincts.

La *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* pour les coopératives financières est disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers (AMF ou l'Autorité), à l'adresse <https://lautorite.qc.ca/professionnels/institutions-de-depot/lignes-directrices/>. Les exigences du Comité de Bâle, desquelles la ligne directrice de l'AMF découle, se retrouvent à l'adresse [https://www.bis.org/bcbs/basel3\\_fr](https://www.bis.org/bcbs/basel3_fr).

À moins d'indication contraire, tous les montants sont présentés en dollars canadiens. Les symboles M\$ et G\$ sont utilisés pour désigner respectivement les millions et les milliards de dollars.

### CHAMP D'APPLICATION DE CE DOCUMENT

Ce document présente des informations financières du Mouvement des caisses Desjardins, qui regroupe les caisses Desjardins réparties au Québec et en Ontario (caisses), la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) et ses filiales, La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins. La composition du périmètre de consolidation comptable du Mouvement est présentée dans la section « Périmètre du Groupe » de la note complémentaire 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables » de ses états financiers combinés annuels et intermédiaires.

Quant aux informations sur le capital et les risques présentées dans ce document, elles sont principalement établies selon son périmètre réglementaire en vertu de l'Accord de Bâle III. Ce dernier diffère du périmètre comptable du fait que les participations dans les filiales d'assurance sont exclues de celui-ci par voie de déduction du capital. De plus, l'information provient d'une combinaison de données d'origine comptable et réglementaire.

### MISE EN GARDE SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les communications publiques du Mouvement Desjardins comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux. Les rapports du Mouvement comportent des énoncés prospectifs qui peuvent être intégrés à d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation du Canada ou à toute autre communication. Ces énoncés comprennent, sans s'y limiter, des observations concernant les objectifs du Mouvement Desjardins en matière de rendement financier, ses priorités, ses activités, l'examen de la conjoncture économique et des marchés ainsi que les perspectives concernant les économies canadienne, européenne et internationale. Ces énoncés se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier » et « pouvoir », de verbes conjugués au futur et au conditionnel ainsi que de mots et d'expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents de nature générale ou spécifique. Il est donc possible qu'en raison de plusieurs facteurs, les hypothèses formulées s'avèrent erronées, ou que les prédictions, projections ou autres énoncés prospectifs ainsi que les objectifs et les priorités du Mouvement Desjardins ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts, et que les résultats réels en diffèrent sensiblement. Bien que le Mouvement Desjardins soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, il ne peut garantir qu'elles se révéleront exactes. Le Mouvement Desjardins recommande aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs pour prendre des décisions étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées explicitement ou implicitement.

Les énoncés prospectifs contenus dans les rapports du Mouvement représentent le point de vue de la direction uniquement à la date des présentes et sont communiqués afin d'aider les lecteurs à comprendre et à interpréter le bilan du Mouvement Desjardins aux dates indiquées ou ses résultats pour les périodes terminées à ces dates ainsi que ses priorités et ses objectifs stratégiques. Ces énoncés peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Le Mouvement Desjardins ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par lui ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

## POLITIQUE DE COMMUNICATION

Le Mouvement Desjardins détient une politique de divulgation de l'information financière importante (politique), approuvée par le conseil d'administration et définissant les processus de contrôles et procédures internes à cet effet.

Les principaux éléments de la politique s'appliquent aux documents financiers importants du Mouvement et de ses émetteurs assujettis de même qu'aux documents qui sont déposés auprès des autorités réglementaires. Entre autres, la politique énonce les principes directeurs de communication applicables à ces documents y compris l'information au titre du troisième pilier, l'existence et le maintien d'un processus de contrôle et de validation de l'information financière importante et la responsabilité du conseil d'administration et de la haute direction envers la mise en place et la garantie de la structure de contrôle interne efficace pour la communication d'information importante.

## TABLE DES MATIÈRES

### 1 Rapport au titre du troisième pilier

- 2 Utilisation de ce document
- 2 Champ d'application de ce document
- 2 Mise en garde sur les énoncés prospectifs
- 3 Politique de communication

### 4 Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés des risques

- 4 Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé) [KM1]
- 5 Aperçu des actifs pondérés des risques (APR) [AP1]

### 6 Composition du capital

- 6 Composition des fonds propres réglementaires [CC1]
- 9 Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan [CC2]
- 11 Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires [CCA]

### 13 Ratio de levier

- 13 Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier [LR1]
- 13 Déclaration commune du ratio de levier [LR2]

### 14 Risque de crédit

- 14 États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI [RC8]

### 15 Autres informations

- 15 Exigences de communication au titre du troisième pilier
- 17 Abréviations
- 18 Glossaire

**APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES, DES INDICATEURS PRUDENTIELS CLÉS ET DES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES**
**Tableau KM1 – Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé)**

	a	b	c	d	e
	Au	Au	Au	Au	Au
(en millions de dollars et en pourcentage)	31 mars 2019	31 décembre 2018	30 septembre 2018	30 juin 2018	31 mars 2018
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>					
1 Fonds propres de la catégorie 1A	23 250 \$	22 412 \$	22 470 \$	21 514 \$	20 897 \$
2 Fonds propres de la catégorie 1	23 250	22 412	22 470	21 514	20 908
3 Total des fonds propres	23 515	22 838	22 875	21 905	21 328
<b>Actifs pondérés en fonction des risques (montants)</b>					
4 Total des actifs pondérés en fonction des risques (APR)	128 305	129 474	127 064	123 190	120 194
<b>Ratios des fonds propres fondés sur le risque en pourcentage des APR</b>					
5 Ratio de fonds propres de la catégorie 1A	18,1 %	17,3 %	17,7 %	17,5 %	17,4 %
6 Ratio de fonds propres de la catégorie 1	18,1	17,3	17,7	17,5	17,4
7 Ratio des fonds propres totaux	18,3	17,6	18,0	17,8	17,7
<b>Exigences supplémentaires de la catégorie 1A en pourcentage des APR</b>					
8 Exigence de conservation des fonds propres	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
9 Exigence contracyclique	-	-	-	-	-
10 Exigences supplémentaires IFIS-i	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
11 Total des exigences spécifiques de la catégorie 1A (lignes 8+9+10)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
12 Fonds propres de la catégorie 1A disponibles après satisfaction des exigences minimales (ligne 5 - 8%)	13,6	12,8	13,2	13,0	12,9
<b>Ratio de levier Bâle III</b>					
13 Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	275 291 \$	271 359 \$	268 356 \$	261 946 \$	254 969 \$
14 Ratio de levier de Bâle III (%)	8,4 %	8,3 %	8,4 %	8,2 %	8,2 %
<b>Ratio de liquidité à court terme (LCR)</b>					
15 Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)	23 234 \$	23 163 \$	22 775 \$	23 016 \$	21 921 \$
16 Total des sorties de fonds nettes de trésorerie	18 969	18 968	18 985	19 217	18 400
17 Ratio LCR (%)	122,5 %	122,1 %	120,0 %	119,8 %	119,1 %

Tableau AP1 – Aperçu des actifs pondérés des risques (APR)

	a	b	c
	APR <sup>(1)</sup>		Exigences minimales de fonds propres <sup>(2)</sup>
	Au 31 mars 2019	Au 31 décembre 2018	Au 31 mars 2019
(en millions de dollars)			
1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)	99 910 \$	96 337 \$	7 993 \$
2 dont approche standard (AS)	71 178	68 361	5 694
3 dont approche fondée sur les notations internes (NI)	28 732	27 976	2 299
4 Risque de contrepartie	2 816	2 271	225
5 dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS_RC) <sup>(3)</sup>	2 816	2 271	225
6 dont méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche des marchés	-	-	-
8 Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche par transparence	-	-	-
9 Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat	-	-	-
10 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche de repli	111	91	9
11 Risque de règlement	-	-	-
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	61	63	5
13 dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	-	-
14 dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	-	-	-
15 dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	61	63	5
16 Risque de marché	4 945	5 396	395
17 dont approche standard (AS)	580	754	46
18 dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	4 365	4 642	349
19 Risque opérationnel	12 364	12 232	989
20 dont approche indicateur de base	-	-	-
21 dont approche standard	12 364	12 232	989
22 dont approche de mesure avancée	-	-	-
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	8 098	8 029	648
24 Ajustement du plancher <sup>(4)</sup>	-	5 055	-
<b>25 Total (1+4+7+8+9+10+11+12+16+19+23+24)</b>	<b>128 305 \$</b>	<b>129 474 \$</b>	<b>10 264 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les APR présentés correspondent aux APR pour les fonds propres de catégorie 1A comprenant le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.

<sup>(2)</sup> L'exigence minimal de fonds propres représente 8 % des actifs pondérés en fonction des risques.

<sup>(3)</sup> Depuis le premier trimestre de 2019, la méthode AS-RCC (approche standard pour le risque de contrepartie) est appliquée au risque de contrepartie pour mesurer l'exposition en cas de défaut. Avant son entrée en vigueur, l'évaluation du risque de contrepartie était calculée selon la méthode de l'exposition courante.

<sup>(4)</sup> Comme l'exige la section 1.6 de la ligne directrice de l'AMF, l'ajustement pour l'AEC est présenté pour tenir compte des actifs pondérés en fonction des risques après les dispositions transitoires pour l'AEC relatives aux fonds propres de la catégorie 1A.

## COMPOSITION DU CAPITAL

**Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires**

(en millions de dollars et en pourcentage)		Au 31 mars 2019	Renvois <sup>(1)</sup>	Au 31 décembre 2018	Au 30 septembre 2018	Au 30 juin 2018	Au 31 mars 2018
<b>Instruments de fonds propres de catégorie 1A : Instruments et réserves</b>							
1	Instruments de fonds propres de catégorie 1A éligibles directement émis (et leur équivalent)	4 830 \$	A + P	4 784 \$	4 784 \$	4 782 \$	4 586 \$
2	Réserves admissibles et excédents non répartis	19 761	B + C	19 555	19 700	19 046	18 201
3	Encours accumulés d'autres revenus généraux (et autres réserves) et cumul des autres éléments du résultat global	372	D	(13)	68	188	241
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés du capital réglementaire de catégorie 1A	369	F + G	532	575	599	668
5	Instruments de fonds propres de catégorie 1A émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de catégorie 1A)	-	I	-	-	-	-
6	<b>Instruments de fonds propres de catégorie 1A avant ajustements réglementaires</b>	<b>25 332</b>		24 858	25 127	24 615	23 696
<b>Instruments de fonds propres de catégorie 1A : ajustements réglementaires</b>							
7	Ajustements de valorisation prudentiels	-		-	-	-	-
8	Écarts d'acquisitions (nets du passif d'impôt différé correspondant)	3	J + K	3	3	3	3
9	Actifs incorporels autres que les charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires et les logiciels (déduction faite des passifs d'impôts futurs admissibles)	115	L + M	125	189	200	194
10	Actifs d'impôts futurs, sauf s'ils résultent de différences temporaires (déduction faite des passifs d'impôts futurs admissibles)	97	N + O	93	50	55	54
11	Réserve de couverture des flux de trésorerie	90	E	15	10	11	30
12	Déficit de provisions pour pertes attendues <sup>(2)</sup>	427	Note	427	383	349	349
13	Gain sur vente de produits de la titrisation	-		-	-	-	-
14	Gains et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit de l'entité	-		-	-	-	-
15	Actifs des régimes de retraite à prestations déterminées après prise en compte du montant de compensation autorisée (déduction faite des passifs d'impôts futurs admissibles)	-		-	-	-	-
16	Participation détenue dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 1A (si aucune consolidation n'est effectuée)	-		-	-	-	-
17	Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A	13	P	13	10	8	15
18	Participations de l'« entité » dans les banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	-		-	-	-	-
19	Participations significatives de l'« entité » aux fonds propres des entités financières, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	1 337	Q + R	1 770	2 012	2 475	2 154
20	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)	-		-	-	-	-
21	Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net du passif d'impôt différé correspondant)	-		-	-	-	-
22	Montant supérieur au seuil de 15 %	-		-	-	-	-
23	dont : participations significatives dans les instruments de fonds propres de catégorie 1A d'autres établissements financiers	-	S + T	-	-	-	-
24	dont : charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires	-		-	-	-	-
25	dont : actif d'impôt différé résultant de différences temporaires	-	U	-	-	-	-
26	Autres ajustements réglementaires spécifiques	-		-	-	-	-
27	Ajustements réglementaires appliqués aux instruments de fonds propres de catégorie 1A en raison de l'insuffisance des fonds propres de catégorie 1B et des fonds propres de catégorie 2 pour couvrir les déductions	-		-	-	-	-
28	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1A</b>	<b>2 082</b>		2 446	2 657	3 101	2 799
29	<b>Total des fonds propres de catégorie 1A</b>	<b>23 250 \$</b>		22 412 \$	22 470 \$	21 514 \$	20 897 \$

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 8.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 31 mars 2019		Au 31 décembre 2018	Au 30 septembre 2018	Au 30 juin 2018	Au 31 mars 2018
<b>Instruments de fonds propres de catégorie 1B</b>						
30 Instruments de fonds propres de catégorie 1B admissibles directement émis	-		-	-	-	-
31 dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes applicables	-		-	-	-	-
32 dont : instruments désignés comme passifs selon les normes applicables	-		-	-	-	-
33 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de catégorie 1B	-		-	-	-	-
34 Fonds propres de catégorie 1B (et instruments de catégorie 1A non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de catégorie 1B)	-	V	-	-	-	11
35 dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	-		-	-	-	-
<b>36 Fonds propres de catégorie 1B avant ajustements réglementaires</b>	-		-	-	-	11
<b>Fonds propres de catégorie 1 : ajustements réglementaires</b>						
37 Participation dans ses propres instruments de fonds propres de catégorie 1B	-		-	-	-	-
38 Participations croisées sous forme de fonds propres de catégorie 1B	-		-	-	-	-
39 Participations dans les fonds propres de banques, entités d'assurances et autres institutions financières qui sont à l'extérieur du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs instruments de fonds propres de catégorie 1A émis, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	-		-	-	-	-
40 Participations significatives aux fonds propres des banques, entités d'assurances et autres institutions financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	-		-	-	-	-
41 Ajustements réglementaires spécifiques	-		-	-	-	-
42 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1B en raison de l'insuffisance de fonds propres de catégorie 2 pour couvrir les déductions	-		-	-	-	-
<b>43 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1B</b>	-		-	-	-	-
<b>44 Total fonds propres de catégorie 1B</b>	-		-	-	-	11
<b>45 Total fonds propres de catégorie 1 (1A + 1B)</b>	<b>23 250</b>		<b>22 412</b>	<b>22 470</b>	<b>21 514</b>	<b>20 908</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions</b>						
46 Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles directement émis	<b>25</b>	W	25	24	24	24
47 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de catégorie 2	<b>672</b>	X	844	809	817	849
48 Instruments de fonds propres de catégorie 2 (et instruments de catégories 1A et 1B non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de catégorie 2)	-	Y	-	-	-	-
49 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	-		-	-	-	-
50 Provisions	<b>388</b>	Z	377	396	374	371
<b>51 Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires</b>	<b>1 085</b>		<b>1 246</b>	<b>1 229</b>	<b>1 215</b>	<b>1 244</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 : ajustements réglementaires</b>						
52 Participations dans ses propres instruments de fonds propres de catégorie 2	-		-	-	-	-
53 Participations croisées dans des fonds propres de catégorie 2	-		-	-	-	-
54 Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques, d'institutions financières, d'entités d'assurances et autres institutions financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres de catégorie 1A émises, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	-		-	-	-	-
55 Participations significatives aux fonds propres des banques, des institutions financières, entités d'assurances et autres institutions financières qui sont hors du périmètre de consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	<b>820</b>	AA + AB	820	824	824	824
56 Ajustements réglementaires spécifiques	-		-	-	-	-
<b>57 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2</b>	<b>820</b>		<b>820</b>	<b>824</b>	<b>824</b>	<b>824</b>
<b>58 Total de fonds propres de catégorie 2</b>	<b>265</b>		<b>426</b>	<b>405</b>	<b>391</b>	<b>420</b>
<b>59 Total des fonds propres (1A + 1B et 2)</b>	<b>23 515</b>		<b>22 838</b>	<b>22 875</b>	<b>21 905</b>	<b>21 328</b>
<b>60 Total des actifs pondérés des risques</b>	<b>128 305 \$</b>		<b>129 474 \$</b>	<b>127 064 \$</b>	<b>123 190 \$</b>	<b>120 194 \$</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 8.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

(en millions de dollars et en pourcentage)		Au 31 mars 2019	Renvois <sup>(1)</sup>	Au 31 décembre 2018	Au 30 septembre 2018	Au 30 juin 2018	Au 31 mars 2018
<b>Ratios et coussins de fonds propres</b>							
61	Fonds propres de catégorie 1A (en % des actifs pondérés des risques)	18,1 %		17,3 %	17,7 %	17,5 %	17,4 %
62	Fonds propres de catégorie 1 (en % des actifs pondérés des risques)	18,1		17,3	17,7	17,5	17,4
63	Total des fonds propres (en % des actifs pondérés des risques)	18,3		17,6	18,0	17,8	17,7
64	Coussins spécifiques à l'entité (exigence minimale de fonds propres de catégorie 1A + coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + coussin applicable aux institutions financières d'importance systémique intérieure, en % des actifs pondérés des risques)	8,0		8,0	8,0	8,0	8,0
65	dont : coussin de conservation des fonds propres	2,5		2,5	2,5	2,5	2,5
66	dont : coussin contracyclique spécifique à l'institution financière	-		-	-	-	-
67	dont : coussin applicable aux institutions financières d'importance systémique	1,0		1,0	1,0	1,0	1,0
68	Instruments de fonds propres de catégorie 1A disponibles pour constituer les coussins (en % des actifs pondérés des risques)	13,6		12,8	13,2	13,0	12,9
<b>Minima nationaux</b>							
69	Ratio minimal de fonds propre de catégorie 1A	8,0		8,0	8,0	8,0	8,0
70	Ratio minimal de fonds propre de catégorie 1	9,5		9,5	9,5	9,5	9,5
71	Ratio minimal de fonds propre total	11,5		11,5	11,5	11,5	11,5
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)</b>							
72	Participations non significatives aux fonds propres d'autres établissements financiers	138 \$	AC	150 \$	133 \$	135 \$	139 \$
73	Participations significatives aux fonds propres de catégorie 1A d'établissements financiers	2 459	AD	2 418	2 448	2 399	2 305
74	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (nettes de l'impôt exigible à ce titre)	-		-	-	-	-
75	Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (net de l'impôt exigible à ce titre)	780	AE	793	705	717	769
<b>Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>							
76	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	388	Z	377	396	374	371
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2 selon l'approche standard	388	Z	377	396	374	371
78	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (avant application du plafond)	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2 selon l'approche notations internes	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Instruments de fonds propres destinés à être éliminés (dispositions applicables uniquement entre le 31 décembre 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022)<sup>(2)</sup></b>							
80	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 1A destinés à être éliminés	841		841	841	841	841
81	Montants exclus de catégorie 1A en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-		-	-	-	-
82	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 1B destinés à être éliminés	-		-	-	-	-
83	Montants exclus des fonds propres de catégorie 1B en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-		-	-	-	-
84	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 2 destinés à être éliminés	1 237		1 237	1 237	1 237	1 237
85	Montants exclus des fonds propres de catégorie 2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-		-	-	-	-

(1) Renvois au bilan réglementaire combiné. Se reporter au tableau « Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan » du présent rapport.

(2) Éléments considérés dans les fonds propres réglementaires seulement.



**Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan**

Au 31 mars 2019

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire <sup>(1)</sup>	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres <sup>(2)</sup>
<b>Actif</b>					
<b>Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières</b>	2 637 \$	1 082 \$	1 555 \$		
<b>Valeurs mobilières</b>	63 672	27 742	35 930		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				138 \$	AC
Autres valeurs mobilières				35 792	
<b>Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente</b>	11 682	(883)	12 565		
<b>Prêts</b>	192 723	3 034	189 689		
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions financières de la catégorie 2				120	AA
Autres prêts				189 569	
<b>Provisions pour pertes de crédit</b>	(735)	(5)	(730)		
Provision générale comprise dans les fonds propres de la catégorie 2				(388)	Z
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				(342)	
<b>Actif net des fonds distincts</b>	14 379	14 379	-	-	
<b>Autres actifs</b>					
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	143	-	143		
Primes à recevoir	2 330	2 330	-		
Instruments financiers dérivés	4 169	185	3 984		
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	3 186	49	3 137		
Actifs de réassurance	1 966	1 966	-		
Actifs au titre de droits d'utilisation	590	(383)	973		
Immeubles de placement	957	942	15		
Immobilisations corporelles	1 420	478	942		
Goodwill	121	118	3		J
Immobilisations incorporelles	382	232	150		L
Actifs d'impôt différé	1 172	296	876		
Actifs d'impôt différé sauf ceux attribuables à des différences temporaires				190	N
Passifs d'impôt différé sauf ceux attribuables à des différences temporaires				(93)	O
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et excédant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % des fonds propres de la catégorie 1A				-	U
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et n'excédant pas les seuils réglementaires				780	AE
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				(35)	M
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				-	K
Autres éléments d'actifs d'impôt différé				34	
Autres				-	
Placements dans des entreprises associées et des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	991	(3 565)	4 556		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				119	Q
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % de fonds propres de la catégorie 1A				-	S
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				2 459	AD
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				1 218	R
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % des fonds propres de la catégorie 1A				-	T
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières de la catégorie 2				700	AB
Autres ajustements liés aux participations				60	
Autres éléments	2 217	(450)	2 667		
<b>Total de l'actif</b>	<b>304 002 \$</b>	<b>47 547 \$</b>	<b>256 455 \$</b>		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

**Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (suite)**

Au 31 mars 2019

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire <sup>(1)</sup>	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres <sup>(2)</sup>
<b>Passif</b>					
<b>Dépôts</b>	186 260 \$	(270) \$	186 530 \$		
<b>Autres passifs</b>					
Acceptations	143	-	143		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	12 129	161	11 968		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	13 608	139	13 469		
Instruments financiers dérivés	3 501	59	3 442		
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	7 145	74	7 071		
Obligations locatives	639	(377)	1 016		
Passifs des contrats d'assurance	30 138	30 138	-		
Passif net des fonds distincts	14 370	14 370	-		
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	2 726	656	2 070		
Passifs d'impôt différé	234	175	59		
Autres	5 599	1 667	3 932		
Passifs du groupe destiné à être cédé	-	-	-		
<b>Obligations subordonnées</b>	1 384	-	1 384		
Obligations subordonnées incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 2 qui seront éliminées progressivement				672 \$	X
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de la catégorie 2				712	
<b>Total du passif</b>	<b>277 876</b>	<b>46 792</b>	<b>231 084</b>		
<b>Capitaux propres</b>					
<b>Capital social</b>	5 233	-	5 233		
Parts permanentes et de ristournes				369	F
Parts de qualification				25	W
Parts de qualification, permanentes et de ristournes exclues du calcul des fonds propres de la catégorie 1A				9	
Parts de capital de la Fédération				4 817	A
Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A				13	P
<b>Capital-actions</b>	5	-	5		
Actions privilégiées incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1A				-	G
Actions privilégiées exclues du calcul des fonds propres réglementaires				5	
<b>Excédents non répartis</b>	3 678	16	3 662		B
<b>Cumul des autres éléments du résultat global</b>	363	(9)	372		D
Gains (pertes) nets non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				169	
Gains (pertes) sur instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				90	E
Gains (pertes) nets non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance				114	
Autres				(1)	
<b>Réserves</b>	16 099	-	16 099		C
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	748	748	-		
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1A				-	I
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1				-	V
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 2				-	Y
Parts exclues du calcul des fonds propres réglementaires				-	
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>26 126</b>	<b>755</b>	<b>25 371</b>		
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>304 002 \$</b>	<b>47 547 \$</b>	<b>256 455 \$</b>		

<sup>(1)</sup> Comprennent les filiales d'assurance, Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et Desjardins sécurité financière, compagnie d'assurance vie, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Une description de leurs activités se retrouve dans le rapport annuel 2018 du Mouvement Desjardins à la section 2.3 du rapport de gestion.

<sup>(2)</sup> Se reporter au tableau « Composition des fonds propres réglementaires » du présent rapport.

**Tableau CCA – Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires**

Au 31 mars 2019

Caractéristiques	Parts de qualification	Parts de qualification	Parts permanentes	Parts de ristournes	Parts de capital F
	Caisse Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Caisse Desjardins du Québec	Caisse Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
1 Émetteur	Caisse Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Caisse Desjardins du Québec	Caisse Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
3 Droit régissant l'instrument	Québec	Québec	Québec	Québec	Québec
<i>Traitement réglementaire :</i>					
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 1A
5 Règles de Bâle III après la transition	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Inéligible	Inéligible	Instrument catégorie 1A
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Parts de qualification	Parts de qualification	Parts de capital	Parts de capital	Parts de capital
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	24 541 \$	100 \$	342 821 \$	25 452 \$	4 829 995 \$ <sup>(1)</sup>
9 Valeur nominale de l'instrument	5 \$	5 \$	10 \$	1 \$	10 \$
10 Rubrique comptable	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres
11 Date initiale d'émission	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
12 Perpétuel ou daté	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13 Date d'échéance initiale	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non	Non	Non
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<i>Coupon ou dividende</i>					
17 Dividende/coupon fixe ou variable	s. o.	s. o.	Variable	Variable	Variable
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	s. o.	s. o.	1,25 % annuel	1,25 % annuel	4,25 % annuel
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	s. o.	s. o.	Oui	Oui	Oui
20 Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	s. o.	s. o.	Tout pouvoir discrétionnaire	Tout pouvoir discrétionnaire	Tout pouvoir discrétionnaire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	s. o.	s. o.	Non	Non	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	s. o.	s. o.	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
25 Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
26 Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Billets subordonnés des Caisse Desjardins du Québec <sup>(2)</sup>	Billets subordonnés des Caisse Desjardins du Québec <sup>(2)</sup>	Billets subordonnés des Caisse Desjardins du Québec <sup>(2)</sup>	Billets subordonnés des Caisse Desjardins du Québec <sup>(2)</sup>	Billets subordonnés des Caisse Desjardins du Québec <sup>(2)</sup>
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non	Non	Oui	Oui	Non
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	s. o.

<sup>(1)</sup> Y compris les parts de capital détenues dans les fonds distincts.

<sup>(2)</sup> Sujet à la fusion-liquidation en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*.

**Tableau CCA – Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires (suite)**

Au 31 mars 2019

Caractéristiques	Actions privilégiées Catégorie A	Billet de premier rang Série G	Billet de premier rang Série J
1 Émetteur	Caisses populaires de l'Ontario	Capital Desjardins inc.	Capital Desjardins inc.
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	s. o.	CA 14006ZAD92	CA 14006ZAF41
3 Droit régissant l'instrument	Ontario	Québec	Québec
<i>Traitement réglementaire :</i>			
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2
5 Règles de Bâle III après la transition	Inéligible	Inéligible	Inéligible
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Actions privilégiées	Billets subordonnés	Billets subordonnés
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	800 \$	173 209 \$	499 126 \$
9 Valeur nominale de l'instrument	1 \$	900 000 000 \$	500 000 000 \$
10 Rubrique comptable	Fonds propres	Passif - Coût amorti	Passif - Coût amorti
11 Date initiale d'émission	s. o.	5 mai 2010	15 décembre 2011
12 Perpétuel ou daté	Perpétuel	Daté	Daté
13 Date d'échéance initiale	Aucune date d'échéance	5 mai 2020	15 décembre 2026
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Oui	Oui
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	À n'importe quelle date depuis le 5 mai 2015, au prix de remboursement anticipé	À n'importe quelle date à partir du 15 décembre 2021, au prix de remboursement anticipé
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.
<i>Coupon ou dividende</i>			
17 Dividende/coupon fixe ou variable	Variable	Fixe	Fixe, puis variable
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	1,25 % annuel	5,187 % par année	4,954 % par année jusqu'au 15 décembre 2021. Après cette date, au taux des acceptations bancaires de 90 jours, majoré de 2,67 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Oui	Non	Non
20 Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Tout pouvoir discrétionnaire	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.
25 Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.
26 Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Créanciers séniors	Créanciers séniors	Créanciers séniors
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Oui	Oui	Oui
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	Absence du critère relatif aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité	Absence du critère relatif aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité

## RATIO DE LEVIER

**Tableau LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier**

Au 31 mars 2019

(en millions de dollars)	a
1 Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés	<b>304 002 \$</b>
2 Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	<b>(47 548)</b>
3 Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	-
4 Ajustements pour instruments financiers dérivés	<b>(664)</b>
5 Ajustements pour cessions temporaires de titres (opérations de pension et autres types de prêts garantis)	<b>1 215</b>
6 Ajustements pour éléments de hors-bilan (conversion en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	<b>20 418</b>
7 Autres ajustements	<b>(2 132)</b>
<b>8 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier</b>	<b>275 291 \$</b>

**Tableau LR2 – Déclaration commune du ratio de levier**

(en millions de dollars)	a	b
	Au 31 mars 2019	Au 31 décembre 2018
<b>Expositions sur éléments de bilan</b>		
1 Expositions figurant au bilan (hors dérivés et cessions temporaires de titres (SFT), mais sûretés incluses)	<b>237 736 \$</b>	231 842 \$
2 (Actifs déduits aux fins du calcul des fonds propres de base de Bâle III)	-	-
<b>3 Total des expositions de bilan (hors dérivés et SFT) (somme des lignes 1 et 2)</b>	<b>237 736</b>	231 842
<b>Expositions sur dérivés</b>		
4 Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (si applicable, nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation, et/ou avec compensation bilatérale)	<b>295</b>	2 516
5 Majorations pour PFE associées à toutes les transactions sur dérivés	<b>3 026</b>	2 995
6 Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable	-	-
7 (Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	-	-
8 (Volet CC exempté sur les expositions de transaction compensées par les clients)	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	-	-
10 (Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	-	-
<b>11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)</b>	<b>3 321</b>	5 511
<b>Expositions sur cessions temporaires de titres (SFT)</b>		
12 Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	<b>12 602</b>	12 827
13 (Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts)	-	-
14 Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	<b>1 214</b>	1 004
15 Expositions sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent	-	-
<b>16 Total des expositions sur SFT (somme des lignes 12 à 15)</b>	<b>13 816</b>	13 831
<b>Autres expositions sur éléments de hors-bilan</b>		
17 Expositions sur éléments de hors-bilan à leur montant notionnel brut	<b>110 679</b>	109 563
18 (Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	<b>(90 261)</b>	(89 388)
<b>19 Éléments de hors-bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>20 418</b>	20 175
<b>Expositions sur fonds propres et total des expositions</b>		
20 Fonds propres de base (Tier 1)	<b>23 250</b>	22 412
<b>21 Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)</b>	<b>275 291</b>	271 359
<b>Ratio de levier</b>		
22 Ratio de levier de Bâle III	<b>8,4 %</b>	8,3 %

## RISQUE DE CRÉDIT

**Tableau RC8 – États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI**

Au 31 mars 2019

	a
	Valeurs des APR
<b>1 APR à la fin de la période précédente</b>	<b>27 976 \$</b>
2 Montant des actifs <sup>(1)</sup>	107
3 Qualité des actifs <sup>(2)</sup>	144
4 Mise à jour des modèles <sup>(3)</sup>	-
5 Méthodologie et politique <sup>(4)</sup>	505
6 Acquisitions et cessions <sup>(5)</sup>	-
7 Mouvements de devises <sup>(6)</sup>	-
8 Autres	-
<b>9 APR à la fin de la période considérée</b>	<b>28 732 \$</b>

(1) Concerne la hausse ou la baisse des expositions sous-jacentes.

(2) Concerne la variation des facteurs d'atténuation du risque et de la qualité des portefeuilles.

(3) Concerne l'évolution des modèles et des paramètres de risque.

(4) Concernent les changements réglementaires et l'évolution des méthodes de calcul du capital réglementaire.

(5) Concernent l'évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités.

(6) Concerne les fluctuations de marché telles que les mouvements de devises.

## AUTRES INFORMATIONS

### Exigences de communication au titre du troisième pilier

Tableaux et fiches		Fréquence	Dernière publication	
			Rapport <sup>(1)</sup>	Page
<i>Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés des risques</i>				
KM1	Indicateurs clés (au niveau du groupe consolidé)	Trimestrielle	Présent rapport	4
APA	Approche de la gestion des risques du Mouvement	Annuelle	4 <sup>ième</sup> trimestre de 2018	10
AP1	Aperçu des actifs pondérés des risques (APR)	Trimestrielle	Présent rapport	5
<i>Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires</i>				
LI1	Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	Annuelle	4 <sup>ième</sup> trimestre de 2018	12
LI2	Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	Annuelle	4 <sup>ième</sup> trimestre de 2018	13
LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	Annuelle	4 <sup>ième</sup> trimestre de 2018	13
<i>Composition du capital</i>				
CC1	Composition des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	Présent rapport	6
CC2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	Trimestrielle	Présent rapport	9
CCA	Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	Présent rapport	11
<i>Ratio de levier</i>				
LR1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	Trimestrielle	Présent rapport	13
LR2	Déclaration commune du ratio de levier	Trimestrielle	Présent rapport	13
<i>Risque de crédit</i>				
RCA	Informations générales sur le risque de crédit	Annuelle	4 <sup>ième</sup> trimestre de 2018	14
RC1	Qualité de crédit des actifs	Semestrielle	4 <sup>ième</sup> trimestre de 2018	14
RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut	Semestrielle	4 <sup>ième</sup> trimestre de 2018	14
RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	Annuelle	4 <sup>ième</sup> trimestre de 2018	15
RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Annuelle	4 <sup>ième</sup> trimestre de 2018	17
RC3	Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Semestrielle	4 <sup>ième</sup> trimestre de 2018	17
RCD	Informations qualitatives sur le recours de l'« entité » à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	Annuelle	4 <sup>ième</sup> trimestre de 2018	17
RC4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Semestrielle	4 <sup>ième</sup> trimestre de 2018	18
RC5	Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	Semestrielle	4 <sup>ième</sup> trimestre de 2018	18
RCE	Informations qualitatives sur les modèles NI	Annuelle	4 <sup>ième</sup> trimestre de 2018	19
RC6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Semestrielle	4 <sup>ième</sup> trimestre de 2018	20
RC7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (APR)	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'effet des dérivés de crédit dans la méthode NI	
RC8	États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	Trimestrielle	Présent rapport	14
RC9	NI – Contrôle <i>ex post</i> de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille	Annuelle	4 <sup>ième</sup> trimestre de 2018	22
RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI sur les financements spécialisés et actions	

<sup>(1)</sup> Indique le dernier rapport au titre du troisième pilier dans lequel l'exigence a fait l'objet d'une divulgation.

## Exigences de communication au titre du troisième pilier (suite)

Tableaux et fiches	Fréquence	Dernière publication	
		Rapport <sup>(1)</sup>	Page
<i>Risque de contrepartie</i>			
RCCA Informations qualitatives sur le risque de contrepartie (RC)	Annuelle	4 <sup>ème</sup> trimestre de 2018	23
RCC1 Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RC) par approche	Semestrielle	4 <sup>ème</sup> trimestre de 2018	23
RCC2 Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)	Semestrielle	4 <sup>ème</sup> trimestre de 2018	23
RCC3 Approche standard de l'exposition au risque de contrepartie (RC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	Semestrielle	4 <sup>ème</sup> trimestre de 2018	24
RCC4 NI – Expositions au risque de contrepartie (RC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI pour le risque de contrepartie	
RCC5 Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RC)	Semestrielle	4 <sup>ème</sup> trimestre de 2018	24
RCC6 Expositions sur dérivés de crédit	Semestrielle	4 <sup>ème</sup> trimestre de 2018	25
RCC7 États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de contrepartie (RC) selon la méthode des modèles internes (MMI)	Trimestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI pour le risque de contrepartie	
RCC8 Expositions sur les contreparties centrales (CC)	Semestrielle	4 <sup>ème</sup> trimestre de 2018	25
<i>Titrisation</i>			
TITRA Informations qualitatives sur les expositions de titrisation	Annuelle	4 <sup>ème</sup> trimestre de 2018	26
TITR1 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	Semestrielle	4 <sup>ème</sup> trimestre de 2018	26
TITR2 Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Semestrielle	L'exposition du Mouvement à la titrisation est non significative	
TITR3 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés – entité financière agissant comme émetteur ou mandataire	Semestrielle	Le Mouvement n'agit pas comme émetteur ou mandataire	
TITR4 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés – entité financière agissant comme investisseur	Semestrielle	4 <sup>ème</sup> trimestre de 2018	27
<i>Risque de marché</i>			
RMA Informations qualitatives sur le risque de marché	Annuelle		
RMB Informations qualitatives sur les entités financières appliquant l'approche des modèles internes (AMI)	Annuelle		
RM1 Risque de marché selon l'approche standard	Semestrielle	Le Mouvement a reporté la divulgation des informations propres au risque de marché à la deuxième phase d'implantation des exigences de communication du troisième pilier.	
RM2 États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (AMI)	Trimestrielle		
RM3 Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI)	Semestrielle		
RM4 Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes	Semestrielle		

<sup>(1)</sup> Indique le dernier rapport au titre du troisième pilier dans lequel l'exigence a fait l'objet d'une divulgation.



## ABRÉVIATIONS

Abréviation	Définition	Abréviation	Définition
<b>AEC</b>	Ajustement de l'évaluation de crédit	<b>IFIS-G</b>	Institution financière d'importance systémique globale
<b>AFN</b>	Approche fondée sur les notations	<b>IFIS-i</b>	Institution financière d'importance systémique intérieure
<b>AMF</b>	Autorité des marchés financiers	<b>IFRS</b>	Normes internationales d'information financière
<b>Approche NI</b>	Approche fondée sur les notations internes	<b>IRC</b>	Exigences de fonds propres liées au risque supplémentaire ( <i>Incremental Risk Charge</i> )
<b>APR</b>	Actifs pondérés des risques	<b>LCR</b>	Ratio de liquidité à court terme ( <i>Liquidity Coverage Ratio</i> )
<b>ARC</b>	Atténuation du risque de crédit	<b>LCSF</b>	<i>Loi sur les coopératives de services financiers</i>
<b>BRI</b>	Banque des règlements internationaux	<b>MMI</b>	Méthode des modèles internes
<b>BSIF</b>	Bureau du surintendant des institutions financières	<b>NSFR</b>	Ratio de liquidité à long terme ( <i>Net Stable Funding Ratio</i> )
<b>CBCB</b>	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	<b>OEEC</b>	Organisme externe d'évaluation du crédit
<b>CC</b>	Contrepartie centrale	<b>PA</b>	Perte attendue
<b>CCE</b>	Contrepartie centrale éligible	<b>PCD</b>	Perte en cas de défaut
<b>CET1</b>	Fonds propres de base de catégorie 1 ( <i>Common Equity Tier 1</i> )	<b>PD</b>	Probabilité de défaut
<b>ECD</b>	Exposition en cas de défaut	<b>PFE</b>	Exposition future potentielle ( <i>Potential future exposure</i> )
<b>ERCDE</b>	Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	<b>RCC</b>	Risque de contrepartie
<b>FCEC</b>	Facteurs de conversion en équivalent-crédit	<b>SFT</b>	Cessions temporaires de titres ( <i>Securities financing transactions</i> )
<b>HQLA</b>	Actifs liquides de haute qualité ( <i>High quality liquid assets</i> )	<b>sVaR</b>	Valeur à risque en situation de crise
<b>ICFV</b>	Immobilier commercial à forte volatilité	<b>VaR</b>	Valeur à risque

## GLOSSAIRE

### Actifs pondérés en fonction des risques

Actifs ajustés en fonction d'un facteur de pondération des risques déterminé par règlement afin qu'ils reflètent le degré de risque lié aux éléments présentés au bilan combiné. Certains actifs ne sont pas pondérés, mais déduits du capital. La façon de calculer ces actifs est définie dans les lignes directrices de l'AMF. Pour plus de détails, se reporter à la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

### Approche des notations internes

Approche en vertu de laquelle la pondération des risques est fonction du type de contrepartie (particulier, petite ou moyenne entreprise, grande entreprise, etc.) et de facteurs de pondération des risques déterminés à partir de paramètres internes : la probabilité de défaut de l'emprunteur, la perte en cas de défaut, l'échéance effective et l'exposition en cas de défaut.

### Approche standard

#### - Risque de crédit

Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques et en vertu de laquelle l'entité se sert des évaluations faites par des organismes externes d'évaluation du crédit reconnus par l'AMF pour déterminer les coefficients de pondération des risques liés aux différentes catégories d'expositions.

#### - Risque de marché

Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de règles prédéfinies telles que celles qui concernent la taille et la nature des instruments financiers détenus.

#### - Risque opérationnel

Approche de mesure de risque utilisée pour évaluer les exigences de fonds propres à l'égard du risque opérationnel. Pour cette mesure, les activités sont réparties en secteurs d'activité prédéfinis d'une institution financière. L'exigence de fonds propres est calculée en multipliant le produit brut de chaque secteur d'activité par un facteur spécifique. L'exigence totale de fonds propres représente la moyenne sur trois ans des sommes des exigences de fonds propres de tous les secteurs d'activité pour chaque année.

### Autorité des marchés financiers (AMF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer les lois relatives à l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôts et de la distribution de produits et services financiers.

### Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer l'ensemble des lois encadrant le secteur financier au Canada notamment en ce qui concerne les banques, les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêt, les associations coopératives de crédit, les sociétés de secours mutuel et les régimes de retraite privés fédéraux.

### Exposition en cas de défaut

Estimation de l'encours d'une exposition donnée au moment du défaut. Pour les expositions au bilan, elle correspond au solde au moment de l'observation. Pour les expositions hors bilan, elle inclut une estimation des tirages supplémentaires pouvant survenir entre le moment de l'observation et le défaut.

### Exposition hors bilan

Comprend les garanties, les engagements, les dérivés et les autres accords contractuels dont le montant total du principal notionnel peut ne pas être comptabilisé au bilan.

### Exposition inutilisée

Représente le montant non encore utilisé des autorisations de crédit offertes sous forme de marges ou de prêts.

### Exposition utilisée

Représente le montant des fonds investis ou avancés à un membre ou à un client.

**Facteur scalaire**

Facteur qui correspond à un calibrage de 6,0 % des actifs à risque évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit, conformément à la section 1.3 de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* à l'intention des coopératives de services financiers (ligne directrice) publiée par l'AMF.

**Fonds propres réglementaires**

Conformément à la définition figurant dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* à l'intention des coopératives de services financiers émise par l'AMF, les fonds propres réglementaires selon Bâle III sont composés des fonds propres de la catégorie 1A, de la catégorie 1 et de la catégorie 2. La composition de ces différentes catégories est présentée dans la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

**Méthode des modèles internes**

Approche permettant de calculer, à l'aide de modèles internes, les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de différentes mesures de risque telles que la valeur à risque, la valeur à risque en période de tension ainsi que le risque supplémentaire (IRC).

**Part permanente ou de capital**

Titre de capital offert aux membres des caisses Desjardins.

**Perte en cas de défaut**

Perte économique pouvant être subie advenant le défaut de l'emprunteur et exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.

**Prêt déprécié**

Un actif financier est considéré comme déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de celui-ci ou lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis 90 jours.

**Probabilité de défaut**

Probabilité, sur une période d'un an, qu'un emprunteur soit en défaut relativement à ses obligations.

**Provision pour pertes de crédit**

La provision pour pertes de crédit attendues correspond à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie, et qui prend en considération les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir.

**Ratio de levier**

Ratio se calculant en divisant la mesure des fonds propres, soit les fonds propres de la catégorie 1, par la mesure de l'exposition. La mesure de l'exposition comprend : 1) les expositions au bilan; 2) les expositions aux opérations de financement par titres; 3) les expositions sur dérivés; et 4) les éléments hors bilan.

**Ratios de fonds propres**

Ensemble des fonds propres réglementaires de la catégorie 1A, des fonds propres de la catégorie 1 ou du total des fonds propres réglementaires divisé par la mesure des actifs pondérés en fonction des risques. Ces mesures sont assujetties aux lignes directrices de l'AMF, qui sont fondées sur les normes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

**Risque de contrepartie et d'émetteur**

Risque de crédit relatif à divers types de transactions portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers dérivés et des prêts de valeurs.

**Risque de crédit**

Risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur, d'un garant, d'un émetteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles figurant ou non au bilan combiné.

**Risque de liquidité**

Risque lié à la capacité du Mouvement Desjardins de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière figurant ou non au bilan combiné.

**Risque de marché**

Risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

**Risque opérationnel**

Risque d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des processus, à des personnes, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs se soldant par des pertes, par la non-atteinte des objectifs ou par des conséquences négatives sur la réputation.

**Risque supplémentaire (IRC)**

Exigence de fonds propres supplémentaires liée au risque de défaut et de migration des positions comportant un risque d'émetteur dans les portefeuilles de négociation.

**Titrisation**

Mécanisme par lequel des actifs financiers, comme des prêts hypothécaires, sont transformés en titres adossés, puis cédés à une fiducie.

**Valeur à risque**

Estimation de la perte potentielle, au cours d'un certain intervalle de temps et selon un niveau de confiance donné, calculée à partir de données historiques au cours d'un intervalle d'un an.